



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté de délégation

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu le règlement de police de la commune de La Grande Béroche du 17 février 2020,
vu le Règlement général de commune du 11 décembre 2017 ;
sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité publique,

arrête :

- Art. 1^{er} :** Les agents de sécurité publique des communes rattachées au Centre Régional de Sécurité Publique du Littoral Ouest (CRSP-LO) constitué des communes signataires et œuvrant sur les Communes de Boudry, Cortailod, La Grande Béroche, Milvignes et Rochefort sont assermentés par leur commune respective conformément à l'article 29 al. 4 de la Loi sur la Police (LPol).
- Art. 2 :** Par la signature du présent document, les autorités communales de la commune signataire donnent autorité aux agents du CRSP-LO d'intervenir sur l'ensemble de leur territoire et de procéder à toutes tâches attribuées conformément à l'article 30 de la LPol et de son règlement d'application.
- Art. 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.
- Art. 4 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 août 2025

Au nom du Conseil communal
Le président, La secrétaire,
Hassan Assumani Carine Muster